

sur le territoire et ses ressources

Accueil > Communiqués > ...

Projet de loi n° 57 sur l'aménagement durable du territoire forestier - « Plus de 65 heures d'échanges positifs ont permis de confirmer nos orientations » - Nathalie Normandeau

Québec, le 11 mars 2010 – C'est aujourd'hui qu'a pris fin, en commission parlementaire, l'étude détaillée du projet de loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (PL 57). Il aura fallu plus de 65 heures pour étudier les 370 articles que contient cet important projet de loi. Plusieurs amendements permettant de le bonifier ont été discutés et acceptés dont le renforcement du principe de résidualité des bois de la forêt privée et des améliorations dans la démarche participative encadrant la planification forestière.

« Une étape déterminante a été franchie aujourd'hui pour doter le Québec d'un régime forestier renouvelé. Ce régime est une solution aux grands enjeux du développement durable auxquels nous sommes confrontés. Le projet présenté par notre gouvernement vise à assurer la pérennité de notre patrimoine forestier, tout en favorisant le développement économique et social du Québec et de ses régions. Par ce projet de loi, nous désirons redonner confiance aux Québécois quant à la façon dont nous gérons nos forêts », a indiqué la ministre Normandeau.

La gestion des forêts proposée dans le projet de loi vise l'atteinte de plusieurs objectifs, notamment :

- assurer la pérennité du patrimoine forestier et implanter un aménagement durable des forêts;
- favoriser un aménagement écosystémique et une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier;
- soutenir la viabilité des collectivités forestières;
- promouvoir une gestion axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;
- partager les responsabilités découlant du régime entre l'État, les organismes régionaux, les communautés autochtones et d'autres utilisateurs du territoire forestier;
- assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État;
- vendre des bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre à un prix qui reflète leur valeur marchande;
- assurer l'approvisionnement des usines de transformation du bois;
- mettre en valeur les forêts privées;
- régir les activités de protection des forêts.

Rappelons que cette démarche, en continuité de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (commission Coulombe), s'appuie sur les objectifs du Livre Vert *La forêt, pour construire le Québec de demain*, déposé en février 2008. Elle trouve son adhésion dans la vaste consultation publique et les échanges tenus à chaque étape de cette démarche.

Le *Projet de loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* propose une gestion renouvelée du territoire forestier québécois. Il assurerait notamment le maintien de la diversité biologique et l'utilisation des ressources du milieu forestier par un aménagement durable des forêts, dynamise le secteur forestier, revoit le partage des rôles et responsabilités et soutient la viabilité des communautés forestières.

« Je tiens à souligner le travail des collègues membres de la commission qui ont participé de façon constructive au débat ainsi que de tous ceux qui ont contribué à cette importante démarche. Celle-ci a pour but de redonner à notre patrimoine forestier ses lettres de noblesse. Le défi auquel répond ce projet de loi est de faire en sorte que notre forêt, qui a marqué notre passé, puisse être tout aussi associée à notre avenir comme peuple québécois. Je souhaite que nous procédions avec célérité à l'adoption des dernières étapes du projet de loi », a conclu M^{me} Normandeau.

[Retour à la page précédente](#)



ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE

ARBUS ROUBRE